

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 05/02/2025  
ID Télétransmission : 033-213300635-20250204-140456-DE-1-1

**Séance du mardi 4 février  
2025  
D-2025/28**

Date de mise en ligne : 07/02/2025

certifié exact,

**Aujourd'hui 4 février 2025, à 14h02,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Madame Magali FRONZES,

Monsieur Guillaume MARI présent à partir de 14h30, Madame Pascale BOUSQUET-PITT présente à partir de 14h40, Madame Nadia SAADI présente à partir de 16h15, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 16h17

### **Excusés :**

Madame Isabelle FAURE, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

## **Subventions de fonctionnement - Mission Prévention de la délinquance et Médiation**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville déploie sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance soumise au conseil municipal de juillet 21. Elle est tout particulièrement soucieuse de la vulnérabilité de ses jeunes face à l'accessibilité des drogues et aux propositions de l'économie souterraine comme le deal ou la prostitution qui les utilise et en fait ses premières victimes. C'est pourquoi l'année 2025 verra se déployer le Plan bordelais de prévention de l'usage et de l'entrée dans les trafics. La ville est la première témoin de ces dynamiques aux échelles bien plus grandes et numériques et n'a pas les leviers nécessaires pour les infléchir. Dans ce contexte, elle se doit pourtant d'accompagner tous ses jeunes quel que soit leur parcours pour prévenir au maximum en amont l'usage de drogues et l'entrée dans un parcours délinquant.

Cette prévention passe en premier lieu par le soutien renouvelé annuellement aux intervenants de terrain qui permettent le réparage des situations, leur compréhension et leur accompagnement toujours adapté à de nouvelles problématiques.

Dans le même souci de veille globale auprès des habitants de la ville, la médiation sociale permet de repérer toute forme de difficulté dans le double objectif d'accompagner les habitants (jeunes, familles et isolés de tout âge) vers l'accès aux droits mais aussi de prévenir toute forme de dégradations du climat social et de conflit d'usage de l'espace public.

Aussi la ville souhaite ici soutenir les structures et projets qui s'inscrivent dans la durée dans ces objectifs notre stratégie pour :

- *Des actions de prévention de la délinquance auprès des jeunes*

CEID : 60000 (35 000 euros Hang'Over, 17 000 euros JEE, 8 000 euros prostitution) : Aller vers les jeunes en errance et en grande vulnérabilité du centre-ville avec l'association du CEID Addictions - Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue et les Addictions – dont la file active est d'une cinquantaine de jeunes. Au travers de maraudes en journée et parfois en soirée les éducateurs spécialisés vont au-devant des jeunes et réalisent des actions de la prévention/ réduction des risques et/ou de l'orientation. Ces rencontres sont aussi l'occasion de faire entrer des jeunes dans des dispositifs tel que le travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) ; une quarantaine de jeunes concernés par le dispositif

LeCRI: Prévenir le risque prostitutionnel chez les mineurs : l'association Le Cri est une structure qui développe un projet de coordination d'un réseau d'acteurs socio-éducatifs favorisant la connaissance de ce phénomène et sa prévention. Le groupe de travail régulier réuni 170 participants, et les actions de sensibilisation sont en directions de 500 personnes. Les publics les plus représentés sont les professionnels en lien avec les jeunes des secteurs de la protection de l'enfance, prévention de la délinquance, éducation nationale, médico-social, santé sexuelle et psychique, animation jeunesse, secteur associatif, des étudiants (environ 50) et des membres de la société civile (environ 35)

La case : Le dispositif POPPY de l'association La Case qui a pour objet la prévention, l'accès aux soins et aux droits pour les personnes mineures et majeures en situation de prostitution, notamment via une maraude numérique innovante sur les sites de rencontre et une application dédiée « Rose ».

- *Des actions à destination des personnes les plus vulnérables et précaires*

L'association RUELLE qui lutte contre toutes les formes d'exploitation des personnes (prostitution, mendicité, servitude, délinquance forcée) via un accompagnement social, psychologique et juridique assuré (une centaine de personnes par an, 27 procédures pénales en 2023).

- *Des actions de prévention et de réduction des risques*

Via la prévention des addictions : l'association ADMAA accompagne les noctambules durant leur trajet dans le tramway avec un caddy musical afin d'échanger de manière conviviale et originale. Chaque jeudi, les équipes rencontrent en moyenne 250 personnes : majorité d'étudiants âgés de 18 à 25 ans (public cible, autant d'hommes que de femmes). Les thèmes abordés sont divers et relatifs aux consommations (suralcoolisation et stupéfiants), à la sexualité (relations femmes / hommes avec la notion de consentement, prévention des maladies sexuellement transmissibles) et l'utilisation des réseaux sociaux. Les deux items les plus évoqués par les étudiants sont l'alcool et la sexualité.

- *Des actions de médiation sociale*

La municipalité souhaite développer sa nouvelle ambition pour la médiation sur l'ensemble de son territoire, être au plus près des habitants et des difficultés qu'ils expriment pour répondre aux besoins croissants et non satisfaits d'une société en évolution : il s'agit de renouer le lien social, contribuer à l'émancipation du citoyen et favoriser le vivre et l'agir en commun. A Bordeaux, les médiateurs réparent et retissent au quotidien les liens de la cohésion sociale. Les axes de la nouvelle ambition de la médiation à Bordeaux : - Faire de la médiation sociale un outil de droit commun - Réaliser une territorialisation complète de la médiation sociale à Bordeaux : Il s'agit de couvrir l'ensemble des quartiers de la ville. - Renforcer les interventions de la médiation sociale dans les quartiers prioritaires - Développer les actions de médiation au bénéfice de la jeunesse e la vie nocturne - Développer la médiation à l'école.

Également, pour faciliter le fonctionnement du GIP MEDIATION qui est actuellement hébergé au sein de la cité Municipale 4 rue Claude Bonnier 33300 Bordeaux, la Ville de Bordeaux souhaite donner aux agents travaillant pour le GIP l'accès à certains services ou outils, habituellement réservés aux agents de la Ville de Bordeaux.

Il s'agit de faire bénéficier aux agents travaillant pour le GIP MEDIATION des services et outils suivants : Badges personnels permettant l'accès au bâtiment de la cité municipale ; Accès aux services de la reprographie (création cartes visites, flyers) ; Accès au réfectoire du 5ème étage de la cité Municipale avec prise en charge du coût d'admission par la ville de Bordeaux pour les médiateurs du GIP Médiation ; Accès aux imprimantes pour les médiateurs squats et bidonvilles occupant le bureau 823 de la cité municipale ; Possibilité d'accéder au POOL de véhicules de Bordeaux métropole-Ville de Bordeaux pour les salariés du GIP Médiation.

Ces mises à dispositions d'outils et de services sont constitutifs d'avantages en nature. Un état des lieux des coûts que représentent ces avantages sera établi chaque année. Le soutien en nature sera ainsi valorisé dans la convention d'objectif conclue entre la Ville de Bordeaux et le GIP MEDIATION afin que l'entité bénéficiaire puisse retracer cette aide dans sa comptabilité en toute transparence

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adopter le programme tel que présenté en annexe. A attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes mentionnées pour un montant global de 765 500€.

<b>Porteur</b>	<b>Montant</b>
ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA (ALLEZ LES FILLES)	9 500€
GIP médiation	666 000€
LA CASE	17 000 €
COMITE D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE (PREVENTION ET TRAITEMENT DES TOXICOMANIES ET AUTRES ADDICTIONS), CEID-ADDICTIONS	60 000€
MOUVEMENT LE CRI ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	8 000 €
RUELLE (RELAIS URBAIN	5 000€

D'ECHANGES ET DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION)	
<b>TOTAL</b>	765 500€

A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sur le budget 2025, chapitre 65 – article 65748 et 657358– fonction 020.  
A signer tout document lié à la présente délibération.

### **ADOpte A LA MAJORITE**

Non participation au vote de Mesdames Fannie LE BOULANGER, Sylvie SCHMITT, Anne FAHMY et Messieurs Marc ETCHEVERRY et Vincent MAURIN

VOTE CONTRE DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 février 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Bernard G BLANC**

## Valorisation des aides en nature

<b>Porteur</b>	<b>Montant</b>
ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA	42 018.03€
GIP médiation	0€
LA CASE	65€
COMITE D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE (PREVENTION ET TRAITEMENT DES TOXICOMANIES ET AUTRES ADDICTIONS), CEID-ADDICTIONS	2623€
MOUVEMENT LE CRI ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	254€
RUELLE (RELAIS URBAIN D'ECHANGES ET DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION)	23€
<b>TOTAL</b>	44 983.03



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 4 février 2025.

Et

L'association CEID, représentée par Madame Françoise HARAMBURU, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association.

### **EXPOSE**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'engage au cours de l'année 2025 à assurer le fonctionnement de plusieurs dispositifs (35 000 euros Hang'Over, 17 000 euros JEE, 8 000 euros prostitution). Le CEID doit aller vers les jeunes en errance et en grande vulnérabilité du centre-ville. Au travers de maraudes en journée et parfois en soirée les éducateurs spécialisés vont au-devant des jeunes et réalisent des actions de prévention/réduction des risques et/ou de l'orientation.

#### ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2025.

#### ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville

Pour l'année 2025, la participation de la Ville s'élève à 60 000€.

#### ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

BPACA 10907 00001 05821105367 76 après signature de la présente convention.

#### ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

#### ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### ARTICLE 8 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier avant le 31 janvier

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'association CEID, 24 rue du Parlement St Pierre 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Marc ETCHEVERRY

Adjoint au Maire



## CONVENTION DE PARTENARIAT PREVENTION

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 4 février 2025.

Et

L'association Association de Développement des Musiques Alternatives en Aquitaine ADMAA, représentée par AURADOU Catherine, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association.

### **EXPOSE**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'assigne au cours de l'année 2025, à assurer le fonctionnement de la structure.

#### ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2025.

#### ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville

Pour l'année 2025 la subvention de la Ville de Bordeaux, pour la réalisation du projet cité à l'article 1, s'élève à 9 500 €.

#### ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

FR76 1558 9335 4607 2720 9434 382 après signature de la présente convention.

#### ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

#### ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### ARTICLE 8 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier avant le 31 janvier

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'association Association de Développement des Musiques Alternatives en Aquitaine  
ADMAA 9 rue Teulere 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Marc ETCHEVERRY

Adjoint au Maire



## CONVENTION DE PARTENARIAT PREVENTION

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 4 février 2025.

Et

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Médiation, représenté par ETCHEVERRY Marc, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

### EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens du groupement, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le groupement d'intérêt public s'assigne au cours de l'année 2025, à assurer le fonctionnement de la structure.

#### ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2025.

#### ARTICLE 3: Participation financière de la Ville

Pour l'année 2025 la subvention de la Ville de Bordeaux, pour la réalisation du projet cité à l'article 1, s'élève à 666 000 €.

#### ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Crédit Mutuel 15589/33546/07272094343/82 après signature de la présente convention.

#### ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

#### ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### ARTICLE 8 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier avant le 31 janvier

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9: Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10: Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir:

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour le GIP Médiation,

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire

Pour l'association